

Résumé du rapport initial : Processus de développement de politiques sur la traduction et la translittération des coordonnées

Nature du présent document

Il s'agit du résumé du Rapport initial du Groupe de travail chargé du PDP sur la traduction et la translittération des coordonnées, rédigé par le personnel et soumis à une consultation publique le 15 décembre 2014. Un rapport final sera rédigé à la fin de cette consultation et présenté au Conseil de la GNSO.

Remarque sur les traductions

Ce document sera traduit de l'anglais vers le portugais et cinq des langues des Nations unies afin d'atteindre un plus large public. Si la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) s'efforce de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste sa langue de travail et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.

1. Résumé

1.1 Contexte

Le Groupe de travail chargé du PDP sur la traduction et la translittération des coordonnées (« Groupe de travail ») s'occupe de la façon dont les coordonnées, couramment appelées « WHOIS », sont recueillies et affichées dans les domaines de premier niveau génériques. Selon la [Charte](#) (voir Annexe A), le Groupe de travail a pour mission de « fournir au Conseil de la GNSO une recommandation de politique concernant la traduction et la translittération des coordonnées. Dans le cadre de ses délibérations à ce sujet, le Groupe de travail devrait au moins examiner les points suivants :

- déterminer s'il est souhaitable de traduire les coordonnées vers une seule langue commune ou de les translittérer en un seul alphabet commun ;
- déterminer qui doit attribuer cette/ces tâche(s) et à qui. »

1.2 Débats

Dès le début de la discussion du Groupe de travail, il est apparu, et c'est important, que tout le monde était d'accord pour dire que la recommandation devait tenir compte du principal objectif des données traduites/translittérées (données transformées¹), qui est de permettre à ceux qui ne sont pas familiers de l'alphabet d'origine des coordonnées enregistrées de contacter le titulaire du nom de domaine. Cela signifie que la **précision** des coordonnées enregistrées et affichées est **capitale**. Le Groupe de travail a minutieusement étudié les divers arguments en faveur et en défaveur d'une recommandation appelant à la traduction/translittération obligatoire des coordonnées, comme on peut le voir ci-dessous et dans l'article 5 du Rapport initial. Une fois que ce rapport sera soumis à une consultation publique, les membres du Groupe de travail **encourageront fortement la communauté à présenter d'autres arguments en faveur ou en défaveur de la transformation obligatoire des coordonnées** afin de faciliter l'obtention d'un consensus au sein de ce Groupe. Quelle que soit l'opinion qui l'emportera, le Groupe de travail aimerait demander aux participants

¹ Le terme « transformé » est utilisé dans ce rapport dans le sens de « traduit et/ou translittéré ». De la même manière, « transformation » signifie « traduction et/ou translittération ».

de réfléchir également au deuxième point de la Charte, cité ci-dessus. Les membres de la communauté sont ainsi invités à **exprimer leur avis, en indiquant leurs raisons, sur l'entité qui, selon eux, devrait assumer la charge financière**, si le Groupe de travail devait recommander la transformation obligatoire des coordonnées dans son rapport final.

1.2.1 Arguments du Groupe de travail en faveur de la transformation obligatoire des coordonnées dans tous les domaines de premier niveau génériques

- La transformation obligatoire de toutes les coordonnées dans un seul et même alphabet donnerait naissance à une base de données transparente, accessible et plus facile à explorer². Actuellement, toutes les informations renvoyées de la base de données WHOIS dans les domaines de premier niveau génériques (gTLD) sont indiquées dans le Code américain normalisé pour l'échange d'information (ASCII). Cette uniformité en fait une ressource mondiale très utile. À long terme, une base de données disposant d'un nombre illimité d'alphabets/langues peut causer des problèmes logistiques.
- Dans une certaine mesure, la transformation faciliterait la communication entre les parties prenantes qui ne parlent pas la même langue. Une bonne communication inspire confiance en l'Internet et limite les mauvaises pratiques. À ce stade, l'ASCII/l'anglais est le choix d'alphabet/de langue le plus répandu. Cependant, il faut noter que même aujourd'hui, beaucoup d'internautes n'ont pas l'anglais comme langue commune et l'alphabet latin comme alphabet commun. Le nombre de ces internautes va croître de façon significative tandis que l'accès à Internet et son utilisation continuent de s'étendre à travers les pays/continents, et la domination de l'anglais pourrait dissuader ceux qui ne le maîtrisent pas.
- Lorsque les résultats WHOIS sont comparés et croisés aux fins d'application des lois, il peut être plus facile de vérifier si une même personne détient bien un domaine ayant différents noms si les coordonnées sont transformées selon les normes en vigueur.

² Le Guide de candidature définit « explorable » p. 120 :

Service WHOIS explorable : Le service WHOIS comprend des capacités de recherche web par nom de domaine, nom de titulaire du nom de domaine, adresse postale, nom, ID du bureau d'enregistrement et adresse IP sans limite arbitraire. Des capacités de recherche booléennes peuvent être disponibles. Ce service devra comprendre des précautions adéquates pour éviter tout abus de cette caractéristique (par ex. : accès limité aux utilisateurs légitimes autorisés) et son fonctionnement devra être conforme aux lois et politiques de confidentialité applicables.

- Une transformation obligatoire pourrait empêcher l'éventuelle ruée de personnes malveillantes vers les langues les moins traduisibles³.

1.2.2 Arguments du Groupe de travail en défaveur de la transformation obligatoire des coordonnées dans tous les domaines de premier niveau génériques

- Une transformation précise⁴ est très coûteuse et une recommandation allant dans ce sens pourrait déplacer les coûts depuis ceux qui réclament ce processus vers les titulaires de noms de domaine, les bureaux d'enregistrement et les registres, entre autres. Ces dépenses pourraient grandement compliquer la tâche pour les acteurs de second plan. Les systèmes automatisés existants pour la transformation ne sont pas adaptés car ils ne fournissent pas des résultats d'une qualité suffisante dans un objectif de précision, et ils couvrent moins de 100 langues. Concevoir des systèmes pour des langues qui ne sont pas prises en compte par les outils de transformation prend du temps et coûte cher, surtout pour les outils de traduction. Lorsque la précision est essentielle, il est souvent nécessaire de procéder à la transformation manuellement.⁵ Par exemple, la traduction « Bangkok » est plus utile à l'international que la translittération « krung thep ». Cependant, la translittération « Beijing » est plus utile que la traduction « Capitale du Nord ». Les systèmes automatisés ne seraient pas capables de savoir quand traduire et quand translittérer.
- La charge financière de la transformation des coordonnées compromettrait également l'expansion d'Internet et ses retombées positives, en particulier dans les régions les moins développées qui sont déjà en retard en termes d'accès à Internet et qui, bien souvent, n'utilisent pas d'alphabet dérivé du latin.

³ Il faut cependant noter que les outils de transformation pour ces langues n'existent peut-être pas et qu'il serait nécessaire de procéder à une transformation manuelle en attendant leur apparition. Il serait difficile de limiter le nombre de langues, aux seules langues des Nations unies par exemple, ou à un autre sous-ensemble.

⁴ Illustration du terme « précision » comme utilisé dans l'Étude destinée à évaluer des solutions de présentation et d'affichage des coordonnées internationalisées, 2 juin 2014 :

« Les coordonnées transformées dans les données d'enregistrement de noms de domaine (DNRD) peuvent être utilisées d'au moins trois manières dans une autre langue ou un autre alphabet (en fonction du niveau de précision de la transformation) :

1. Pour une transformation précise (valable devant un tribunal, correspondant aux renseignements figurant dans un passeport ou relatifs à une fusion d'entreprises, etc.) ;
2. Pour une transformation cohérente (permettant l'utilisation de ces données pour correspondre à celles communiquées dans un autre contexte, par exemple, pour correspondre à l'adresse d'un titulaire de nom de domaine sur une carte Google, etc.) ;
3. Pour une transformation *ad hoc* (permettant une version informelle des informations dans une autre langue pour une plus large accessibilité). »

La précision et la cohérence seraient compromises si un grand nombre d'acteurs, comme les titulaires de noms de domaine, transformaient les coordonnées.

⁵ Pour en savoir plus, consulter l'Étude destinée à évaluer des solutions de présentation et d'affichage des coordonnées internationalisées : <https://www.icann.org/en/system/files/files/transform-dnrd-02jun14-en.pdf>.

- Il serait presque impossible d'atteindre un haut niveau de précision en transformant un très grand nombre d'alphabets et de langues, le plus souvent sous la forme de noms propres, dans une langue et un alphabet communs. Certaines langues ne sont soumises à aucune norme et pour celles dont c'est le cas, il peut y en avoir plus d'une, comme le mandarin, le pinyin et le Wade-Giles.
- La transformation obligatoire nécessiterait la validation des coordonnées originales et transformées à chaque changement, ce qui représente une multiplication des efforts possiblement coûteuse. La charge de la précision reposerait sur les titulaires de noms de domaine qui n'ont peut-être pas les compétences linguistiques pour valider ces informations. Cela pourrait engendrer des problèmes insolubles au moment de l'exécution des obligations contractuelles entre les titulaires de noms de domaine et les bureaux d'enregistrement, ainsi qu'entre ces derniers et l'ICANN. Il est très difficile de parvenir à une transformation cohérente des millions d'entrées de coordonnées, notamment en raison de la mondialisation constante d'Internet et du nombre croissant d'internautes dont la langue n'utilise pas l'alphabet latin. Un démon de relais des noms de domaine doit afficher ce que le titulaire de nom de domaine enregistre. Les données originales devraient faire autorité et être vérifiées et validées. L'interprétation et la transformation peuvent engendrer des erreurs.
- La transformation obligatoire en un alphabet peut être problématique ou injuste pour toutes les parties intéressées qui ne parlent/lisent/comprennent pas cet alphabet. Ainsi, si la transformation de l'alphabet mandarin vers l'alphabet latin peut être utile, par exemple pour l'application des lois dans des pays utilisant l'alphabet latin, elle serait inutile à cette fin dans des pays n'utilisant pas cet alphabet.
- Un nombre croissant de titulaires de noms de domaine n'utilisent pas l'alphabet latin, ce qui signifie qu'ils ne pourraient pas transformer eux-mêmes leurs coordonnées. Par conséquent, la transformation devrait survenir à une phase ultérieure, par le biais du bureau d'enregistrement ou du registre. Au vu du nombre de noms de domaine dans tous les gTLD, cela engendrerait des coûts considérables qui ne seraient pas justifiés par les retombées positives et qui nuiraient à la précision et à la cohérence, qui sont les principaux objectifs de cette collecte de coordonnées des titulaires de noms de domaine enregistrés.
- La capacité d'utilisation des données transformées est discutable puisque les titulaires de noms de domaines enregistrés qui ne sont pas familiers de l'alphabet latin ne seraient pas capables de communiquer par le biais de cet alphabet, et cela même si leurs coordonnées étaient transformées et donc accessibles aux personnes utilisant l'alphabet latin.

- Il serait plus pratique d'autoriser la saisie des informations d'enregistrement par les titulaires de nom de domaine enregistrés dans leur alphabet et la transformation des champs de données pertinents⁶ dans l'alphabet latin par le bureau d'enregistrement ou le registre. Une telle transformation serait ainsi plus précise et faciliterait les choses pour ceux qui souhaiteraient contacter les titulaires de noms de domaine pour vérifier leur adresse électronique ou postale. Une méthode semblable existe déjà pour certains domaines de premier niveau géographiques (ccTLD).
- Lorsque les résultats WHOIS sont comparés et croisés aux fins d'application des lois, des personnes malveillantes peuvent communiquer des informations à différents endroits et bien souvent, il faut ensuite déterminer si deux séries de coordonnées sont les mêmes ou non. L'utilisation de différentes normes de translittération ne devrait pas avoir de conséquence à ce sujet.
- De la même manière, il est peu probable que les personnes malveillantes se ruent sur des langues moins traduisibles, étant donné que l'application des lois cherche plutôt à savoir si deux ensembles de coordonnées sont les mêmes ou non.

Bien qu'aucun consensus n'ait été réclamé pour ce rapport initial, les coprésidents du Groupe de travail constatent clairement qu'à ce stade, **une majorité croissante** de membres du Groupe sont contre une recommandation appelant à la transformation obligatoire des coordonnées. Néanmoins, une minorité est d'avis contraire et par conséquent, il faut espérer que les commentaires publics reçus permettront d'obtenir le consensus le plus large possible concernant les recommandations du rapport final. Au vu de la situation, la majorité du Groupe de travail propose les recommandations préliminaires suivantes.

1.2.3 Recommandations préliminaires

1) Le Groupe de travail pourrait recommander qu'il n'est pas souhaitable de rendre la transformation des coordonnées obligatoire. Les parties réclamant une transformation sont libres d'y procéder en dehors du démon de relais des noms de domaine.

2) Le Groupe de travail pourrait recommander de s'assurer que toute nouvelle base de données du Service d'annuaire des données d'enregistrement envisagée par l'ICANN soit capable de recevoir des

⁶ Dans le présent rapport, la « transformation » se réfère aux coordonnées et non aux champs de données. Un futur système pourrait fournir des noms de champ dans les six langues des Nations unies ainsi qu'un dépôt central et cohérent des noms de champ dans d'autres langues pour les bureaux d'enregistrement et tous ceux qui les réclameraient pour les afficher sur différents marchés.

informations sous la forme de coordonnées dans un alphabet autre que l'alphabet latin. Néanmoins, tous les champs de données d'une telle base devraient être marqués dans l'ASCII pour identifier plus facilement ce que les différentes entrées représentent et quel(le) alphabet/langue a été utilisé(e) par le titulaire de nom de domaine enregistré.

3) Le Groupe de travail pourrait recommander que les titulaires de noms de domaine enregistrés entrent leurs coordonnées dans la langue ou l'alphabet correspondant à la langue de travail du bureau d'enregistrement.

4) Le Groupe de travail pourrait recommander que le bureau d'enregistrement et le registre veillent à ce que les champs de données soient cohérents, que les coordonnées entrées soient vérifiées (conformément au Contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement) et que les champs de données soient correctement marqués pour faciliter la transformation si nécessaire.

5) Le Groupe de travail pourrait recommander, si les bureaux d'enregistrement souhaitent procéder à la transformation des coordonnées, que ces informations soient affichées dans des champs supplémentaires (en plus des informations dans l'alphabet utilisé par le titulaire du nom de domaine) pour une plus grande précision.

6) Le Groupe de travail pourrait recommander que les champs de noms du démon de relais des noms de domaine soient traduits vers le plus grand nombre de langues possible.

7) Sur la base des recommandations 1 à 6, la question de l'entité chargée de la traduction ou de la translittération des coordonnées vers un même alphabet commun demeure théorique.

Remarque : À ce point de la discussion, le Groupe de travail a fait remarquer que quel que soit le décideur dans ce domaine, il est très probable que la charge financière de la traduction/translittération des coordonnées reposera sur les titulaires de noms de domaine et les bureaux d'enregistrement. Les membres de la communauté sont fortement encouragés à communiquer leur avis sur la question, qu'ils estiment que la traduction/translittération obligatoire doive être recommandée ou non.

1.3 Déclarations des groupes de représentants / des unités constitutives et Période de consultation publique initiale

Pour le rapport thématique initial, un [Forum de commentaires publics](#) a été lancé du 8 janvier au 1^{er} mars 2013. [Quatre \(4\) commentaires](#) ont été reçus et intégrés dans le [Rapport de consultation publique](#).

Le Groupe de travail a également demandé aux groupes de représentants et unités constitutives de la GNSO, ainsi qu'aux autres organisations de soutien et comités consultatifs de l'ICANN de faire part de leurs commentaires et de présenter des déclarations indiquant leur opinion sur la question de la recommandation concernant la traduction et/ou la translittération des coordonnées. Six commentaires ont été reçus, que le Groupe de travail a résumés dans son [outil de révision des commentaires](#).

1.4 Conclusions et prochaines étapes

Le Groupe de travail a l'intention de compléter cette partie pour le rapport final, après réception et examen des commentaires publics sur ce rapport initial.